

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
17 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs –  
17 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD -Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY -  
EN EXERCICE : 27 Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick  
PRÉSENTS : 18 PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie  
RATTON -- Jessica ROSINET - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK -- Claude  
VARENNES - Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 4 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET  
(pouvoir Jean-Luc PETIT) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Annie  
VOTANTS : 19 MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) -- Nathalie  
POUR : 19 LACOSTE (pouvoir Eliane GEOFFROY) -

ABSTENTION: 1 Étaient absents : Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE – Michel CHEVALIER –  
CONTRE : 0 Willy GABRIEL – Ilyes TELALI

N° 2022-20

M Serge BERNARD été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions aux associations 2022

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs  
relations avec les administrations,

La présente délibération vise à présenter aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions  
accordées aux associations pour l'année 2022.

Les dossiers de demandes de subventions ont été traités par chaque commission.

Le Conseil Municipal tient à marquer son soutien à l'ensemble des associations pour l'année 2022.

Le montant total inscrit au budget primitif 2022 est de 263 000€ répartis comme suit et dont le détail  
figure en annexe du budget primitif 2022

1. Culture :	8 650€
2. Social :	139 000€
3. Associations locales :	9 650€
4. Associations extérieures :	910€
5. Sport :	83 554€
6. Demandes exceptionnelles 2022 :	11 200€
7. Enseignement – Formation professionnelle :	1 450€
8. Provision non affectée :	8 586€

Le Conseil Municipal hors la présence de Claude VARENNES et Jean Pierre PODKOWA après avoir  
délibéré, à la majorité:

19 voix POUR

1 Abstention : Valérie PELLETIER

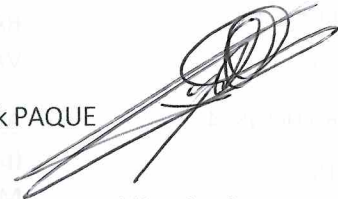
**Adopte** l'état de répartition des subventions communales attribuées pur l'exercice 2022 pour un montant total de 263 000€

**Alloue** les subventions telles que réparties dans l'annexe précité

**Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 autres charges de gestion courante.



Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
6574	94	NON AFFECTEES 2021	SGC DU ROUSSILLONNAIS	Etat	8 596,00
6574	79	SUBVENTION ANNUELLE	CHAMBRE DES METIERS DE VIENNE	Etablissement de droit public	50,00
6574	71	SUBVENTION ANNUELLE	ACCA DE BEAUREPAIRE	Association	335,00
6574	60	SUBVENTION ANNUELLE	CHAUFFE COEUR	Autre personne de droit privé	300,00
6574	32	SUBVENTION ANNUELLE	COOP.SCOL.ECOLE GAMBETTA	Association	700,00
6574	33	SUBVENTION ANNUELLE	COOP.SCOLAIRE ECOLE LA ROYAT	Association	700,00
6574	115	SUBVENTION ANNUELLE	ASS NAT CROIX DE GUERRE SECTION	Association	50,00
6574	3	SUBVENTION ANNUELLE	CYCLO CLUB DE BEAUREPAIRE	Association	900,00
6574	86	SUBVENTION ANNUELLE	DELEGATION DEPTLE EDUCATION NATI	Association	150,00
6574	66	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Association	3 300,00
6574	98	SUBVENTION ANNUELLE	AIGLE	Association	230,00
6574	58	SUBVENTION ANNUELLE	FNACA COMITE DE BEAUREPAIRE	Association	300,00
6574	27	SUBVENTION ANNUELLE	ENSEMBLE VOCAL DE LA VALLOIRE	Association	1 400,00
6574	119	SUBVENTION ANNUELLE	ELAN COEUR DE BEAUREPAIRE	Association	1 500,00
6574	34	SUBVENTION ANNUELLE	ECHO DE LA VALLOIRE	Association	1 400,00
6574	77	SUBVENTION ANNUELLE	ASS CONCILIATEURS JUSTICE	Association	150,00
6574	127	SUBVENTION ANNUELLE	BADMINTON	Association	1 800,00
6574	76	SUBVENTION ANNUELLE	ASSO APRESS	Association	50,00
6574	72	SUBVENTION ANNUELLE	LA TRUITE DE L'ORON	Association	335,00
6574	26	SUBVENTION ANNUELLE	LE PETIT BRAQUET BEAUREPAIROIS	Association	900,00
6574	59	SUBVENTION ANNUELLE	ANCIENS DE BOXAL	Association	100,00
6574	63	SUBVENTION ANNUELLE	FED NATIONALE ACCIDENTES DU TRAV	Association	50,00
6574	19	SUBVENTION ANNUELLE	USB HAND BALL	Association	27 064,00
6574	109	SUBVENTION ANNUELLE	COMITE DE JUMELAGE - BPE/BUENVAL	Association	1 000,00
6574	69	SUBVENTION ANNUELLE	ASS LOISIR AERO MODELISME ISERCI	Association	200,00
6574	117	SUBVENTION ANNUELLE	LIGUE CONTRE LE CANCER SECTION D	Association	50,00
6574	138	SUBVENTION ANNUELLE	L OISEAU LIRE	Association	400,00
6574	83	SUBVENTION ANNUELLE	MAISON FAMILIALE RURALE	Entreprise	360,00
6574	67	SUBVENTION ANNUELLE	ASSOC RENOVATION DE L EGLISE	Association	400,00
6574	49	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	1 000,00
6574	95	SUBVENTION ANNUELLE	OFFINE NATIONAL DES ANCIENS COMB	Etablissement de droit public	150,00
6574	167	SUBVENTION ANNUELLE	HEUREUX HAS ARTS THEATRE ET AUTR	Association	500,00
6574	169	SUBVENTION ANNUELLE	ASS AUTOUR DE L'ORON	Association	500,00
6574	39	SUBVENTION ANNUELLE	FUNCTIONNEMENT GNER	Entreprise	139 000,00
6574	147	SUBVENTION ANNUELLE	EXCEPTION CAPTURE NUISIBLES	Association	1 100,00
6574	40	SUBVENTION ANNUELLE	SOU DES ECOLES	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	13	SUBVENTION ANNUELLE	JSB BASKET	Association	4 395.00
6574	16	SUBVENTION ANNUELLE	J.S.B. FOOTBALL	Association	6 666.00
6574	164	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SALON DE L'HABITAT	ELAN COEUR DE BEAUREPAIRE	Association	2 900.00
6574	17	SUBVENTION ANNUELLE	USB GYMNASTIQUE	Association	1 793.00
6574	15	SUBVENTION ANNUELLE	USB SOULES	Association	902.00
6574	8	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	USB SKI	Association	2 500.00
6574	171	SUBVENTION TELETHON 2022-organisateur amis du poulet	AMIS DU POULET ROUTE DE VIENNE	Association	600.00
6574	22	SUBVENTION ANNUELLE	JSB PETANQUE BEAUREPAIROISE	Association	653.00
6574	23	SUBVENTION ANNUELLE	J.S.B RUGBY	Association	3 100.00
6574	11	SUBVENTION ANNUELLE	TWIRLING SPORT BEAUREPAIROIS	Association	3 442.00
6574	178	SUBVENTION EXCEPT VOYAGE	LOISEAU LIRE	Association	800.00
6574	170	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021	OCCE 35 COOP SCOLAIRE RASED	Association	300.00
6574	180	SUBVENTION	AFIPH POLE ENFANCE	Etablissement de droit public	300.00
6574	181	SUBVENTION	CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	50.00
6574	182	SUBVENTION	MFR ARNEYRON	Association	100.00
6574	151	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANIMATION 2021	L'AUTRE MAIN	Entreprise	2 000.00
6574	9	SUBVENTION JEUNES	TENNIS CLUB DE BEAUREPAIRE	Association	1 927.00
6574	160	SUBVENTION ANNUELLE	NOTRE BELLI RIPARI	Association	600.00
6574	176	SUBVENTION ANNUELLE	HISTORY HORSE	Association	500.00
6574	169	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	ASS RESISTANTS DE CHAMBARAND	Association	150.00
6574	177	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	HISTORY HORSE	Association	2 500.00
6574	180	SUBVENTION ANNUELLE	ASSOC BIBLIOTHEQUE BEAUREPAIRE	Association	400.00
6574	165	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021	EFMA BOURGOIN JALLIEU	Association	700.00
6574	179	SUBVENTION	LYCEE ENSEIG AGRICOLE PRIVE ST EXUPERY	Etablissement de droit public	100.00
6574	183	SUBVENTION	LA PREVENTION ROUTIERE	Association	200.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Détermination du numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.